

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 114/2026

Objet : Interdiction d'accès aux terrains de football en herbe : Honneur (Gentelet n°1) et poussins du mercredi 6 mai au jeudi 25 juin 2026 inclus.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et U 2212.2 conférant au Maire le pouvoir de Police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité dans les lieux publics,

Considérant la nécessité d'assurer une réfection des terrains de football en herbe : Honneur (Gentelet n° 1) et Poussins,

Considérant que les travaux de réfection rendent impraticables les terrains de football en herbe Honneur (Gentelet n° 1) et Poussins, afin de garantir la pérennité de ces équipements et la sécurité des utilisateurs.

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès aux terrains de football en herbe : Honneur (Gentelet n° 1) et Poussins est interdit : **du jeudi 11 au jeudi 25 juin 2026 inclus.**

Article 2 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleury-Mérogis
- Monsieur le Chef de la Police Rurale
- Monsieur le Président du FC Fleury 91
- Monsieur le Directeur Général Adjoint

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, 11 juin 2026



Yahaya SOUKOUNA
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de l'Essonne Agglomération